

**CONVENTION CONCERNANT L'INTERVENTION ORTHOPHONIQUE EN EXERCICE LIBERAL,
AUPRÈS D'UN PATIENT RELEVANT D'UNE STRUCTURE DONT LE FINANCEMENT INCLUT LA
RÉMUNÉRATION DES ORTHOPHONISTES**

Numéro de convention :- 2024 (n° d'ordre – année de signature)

Entre les soussigné(e)s,

Monsieur ou Madame, Orthophoniste libéral(e)

N° ADELI :

Adresse :

ci-après dénommé(e) **l'orthophoniste,**

et

Monsieur le Directeur/ Madame la Directrice,.....

Représentant l'établissement

Adresse :

ci-après dénommé(e) **l'établissement,**

il est préalablement exposé ce qui suit :

Cette convention concerne l'intervention orthophonique en exercice libéral auprès d'un patient relevant d'une structure dont le financement inclut la rémunération des orthophonistes.

Elle est conclue en l'absence de possibilité de prise en charge par un orthophoniste salarié de **l'établissement**.

La convention nationale des orthophonistes libéraux signée le 31 octobre 1996 (publiée au Journal Officiel du 9 janvier 1997), actualisée en août 2023, organise les rapports entre les orthophonistes et les Caisses d'assurance maladie.

L'article 32 de cette convention¹ précise que la participation des Caisses d'assurance maladie, aux avantages sociaux des orthophonistes sur le montant des revenus tirés de leur activité auprès de patients relevant d'une structure dont le financement inclut la rémunération des orthophonistes, est conditionnée au respect des tarifs fixés par la convention nationale.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités et le règlement des soins orthophoniques dispensés par **l'orthophoniste**, à (*prénom et nom du patient*), patient confié à **l'établissement**.

Cette intervention est fondée sur le libre choix de **l'orthophoniste** par le patient et s'inscrit dans le cadre des conditions et principes de l'exercice libéral conventionné de l'orthophonie.

Article 2 MODALITES ET SUIVI

¹ Avenant 20 signé le 22 juin 2023 (JO du 18/08/2023)

L'intervention orthophonique fait partie intégrante du projet individualisé du patient élaboré et mis en place avec la famille par **l'établissement**.

En application de la réglementation en vigueur, notamment des articles R4341-1 à R4341-3 du Code de la Santé Publique, du Code de la Sécurité Sociale et de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels, le bilan orthophonique établi par **l'orthophoniste** précise le diagnostic orthophonique et propose un projet thérapeutique adapté.

L'orthophoniste est responsable de son intervention auprès du patient auquel il dispense ses soins et exécute ses actes dans le respect des textes réglementaires et législatifs en vigueur.

L'orthophoniste est en relation avec la famille et **l'établissement** pour ce qui concerne les modalités et le déroulement de son intervention.

Article 3 FREQUENCE ET PERIODE DE DISTRIBUTION DES SOINS

La fréquence et le nombre de séances hebdomadaires sont fixés par l'orthophoniste, en fonction du projet thérapeutique orthophonique et en tenant compte du projet thérapeutique global de l'enfant.

La fréquence et le nombre de séances hebdomadaires peuvent être réévalués en fonction de la situation du patient.

Article 4 TARIFICATION

La facturation des bilans, des soins, des forfaits et de la présence à des réunions de synthèse le cas échéant (comprenant des indemnités kilométriques en cas de déplacement) sont fixés, au tarif en vigueur le jour de l'acte effectué, selon la Nomenclature Générale des Actes Professionnels applicable aux orthophonistes ayant signé la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les orthophonistes et l'Union Nationale des Caisses d'assurance maladie.

Pour toute réunion concernant le patient, **l'établissement** s'engage à régler à **l'orthophoniste** la somme forfaitaire de cent (100) euros.

L'établissement s'engage à fournir annuellement à **l'orthophoniste**, au cours du mois de février de l'année n+1, un document mentionnant le montant des honoraires versés au titre de la présente convention et attestant que ces honoraires sont conformes aux honoraires conventionnels en vigueur (cf. annexe).

Article 5 MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement sera effectué par **l'établissement**, au moyen d'un virement administratif, dans un délai maximum de trente jours suivant la présentation par **l'orthophoniste** d'une facture détaillée (nom du patient, date des séances, montant total dû) accompagnée d'un relevé d'identité bancaire pour le premier règlement.

Le non-respect du délai fixé ci-dessus par **l'établissement** entraîne le versement à **l'orthophoniste** d'une pénalité égale à 10 % de la facture réglée à compter du trente et unième jour ouvré.

Article 6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes et jusqu'au terme de la prise en charge du patient par **l'établissement**.

En cas d'arrêt des soins au cours de la prise en charge² du fait de **l'orthophoniste**, la présente convention cesse de plein droit. La cessation sera alors effective quinze jours francs après

² A l'exception des périodes de congés de l'orthophoniste

réception par **l'établissement** d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre recommandée en ligne.

En cas de non-respect de l'un des engagements de la présente convention, celle-ci deviendra automatiquement caduque, quinze jours francs après mise en demeure lui ayant été adressée par l'autre partie, sous forme recommandée avec accusé de réception, l'invitant à satisfaire à ses obligations, et demeurée sans effet (le délai partant à compter de la réception de cette lettre).

Article 7 REPLACEMENT DE L'ORTHOPHONISTE

En cas d'arrêt momentané d'exercice, il est entendu que l'orthophoniste pourra se faire remplacer.

Une convention, couvrant la durée du remplacement, pourra être signée entre son/sa remplaçant(e) et l'établissement.

Fait à
le
(en 2 exemplaires)
(Un pour chaque partie conformément à
l'article 1375 du Code Civil)

L'orthophoniste

L'établissement

**Attestation de versement des honoraires
conforme à la convention nationale des orthophonistes**

L'établissement :

Adresse :

Convention(s) n°....., concernant la prise en charge orthophonique en exercice libéral d'un patient relevant d'une structure dont le financement inclut la rémunération des orthophonistes et conclues entre **l'établissement** et Monsieur ou Madame, Orthophoniste à, code ADELI

Je, soussigné, (*prénom, nom et qualité du signataire*) atteste, que la somme de€ correspondant au montant des honoraires versés au cours de l'année, à Monsieur ou Madame, en application des conventions ci-dessus référencées, est conforme aux règles de rémunération prévues par la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les orthophonistes et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie.

Le présent document est fourni à l'intéressé (e) pour répondre aux exigences de la convention nationale des orthophonistes libéraux signée le 31 octobre 1996 et publiée au Journal Officiel du 9 janvier 1997.

Fait à

Le

L'établissement
(Signature)